

**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et
de la forêt**

Service Régional de l'Alimentation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CROPSAV
8 SEPTEMBRE 2021
*XYLELLA FASTIDIOSA***

CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021

Actions mises en œuvre par SRAL et FREDON - Cadre général

SRAL PACA :

- Gestion des foyers et communication institutionnelle
- Inspections des établissements de production et de revente partagé avec FREDON PACA
- Contrôle des actions de FREDON PACA.

FREDON PACA :

- surveillance des zones délimitées et hors des zones délimitées
- Inspections des établissements de production et de revente
- Contrôles routiers et maritimes

CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021

Relations DRAAF/SRAL - FREDON PACA (en lien avec l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019, portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal) :

- Convention cadre quinquennale,
- Convention d'exécution annuelle,
- Cahier des charges par actions,
- Tableau de bord de suivi des actions,
- Réunion de pilotage mensuelle avec compte rendu.

CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021

Moyens financiers 2020 : 1.650.160 €

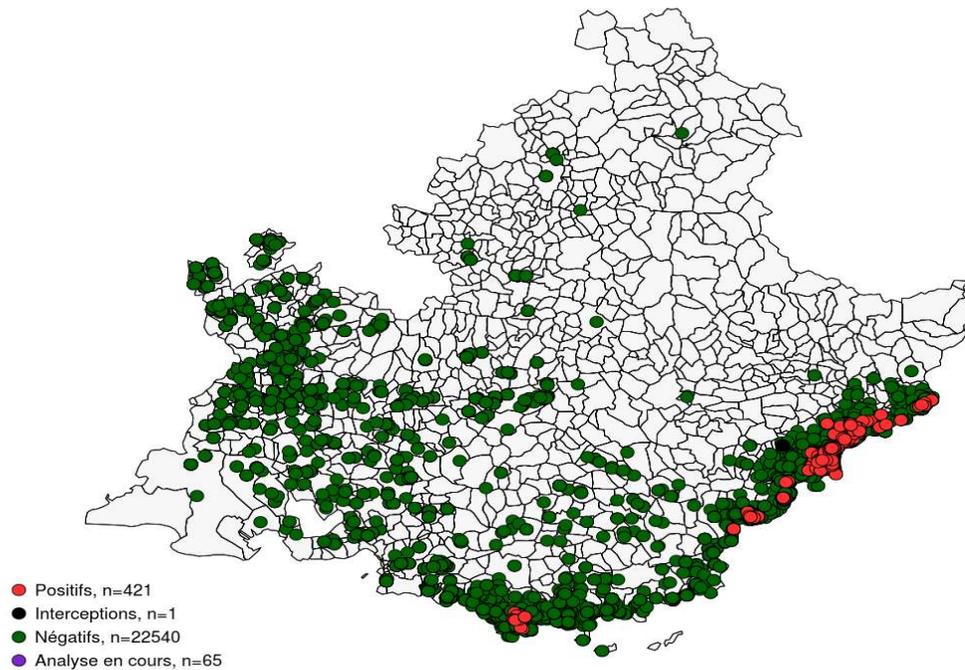
OVS FREDON PACA : 725.160 €

Budget analytiques : 540.000 €

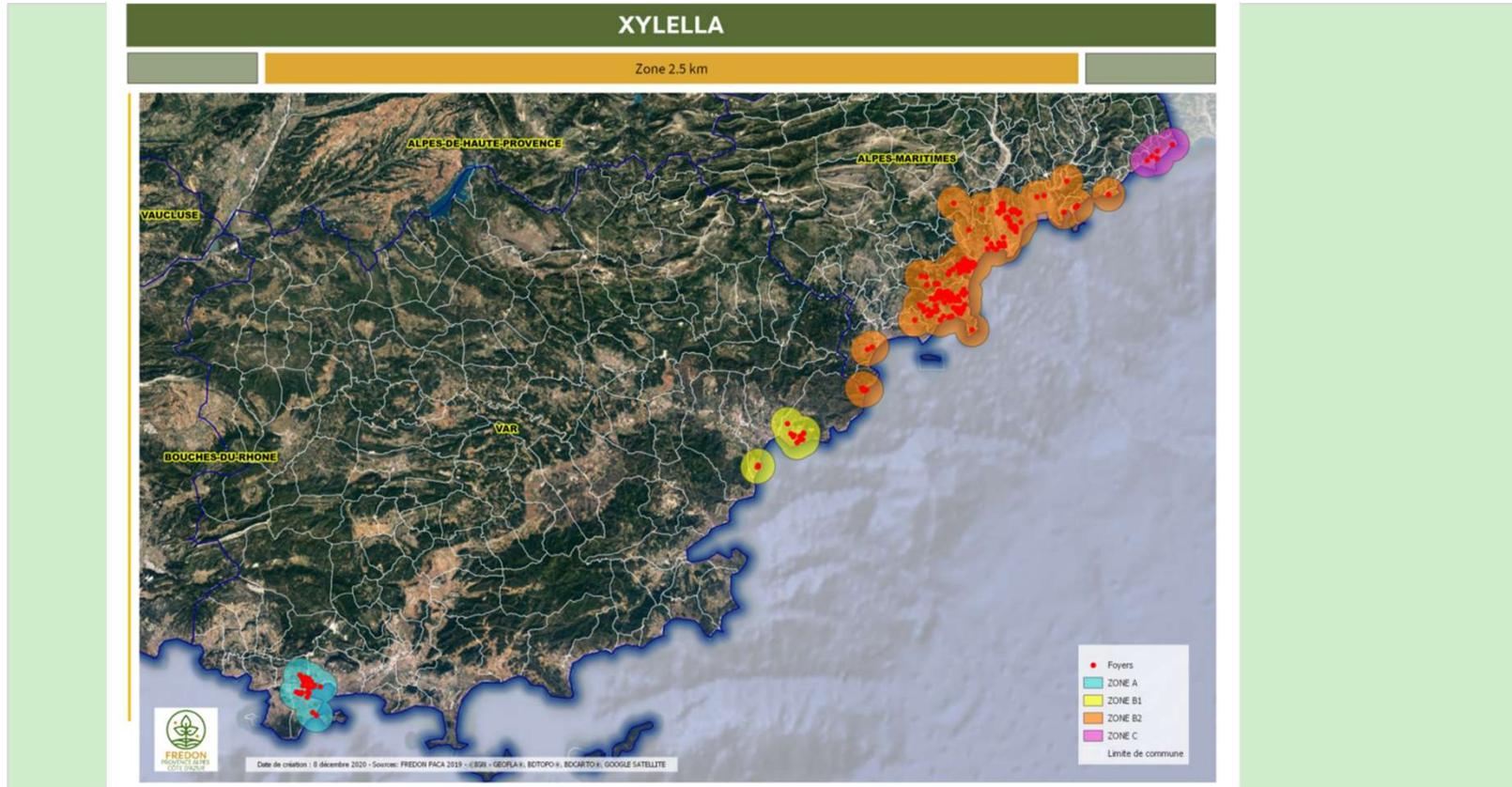
Marché public *Xylella fastidiosa* : 385.000 €

CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021

Localisation des prélèvements - Surveillance de *Xylella Fastidiosa*
Du 01/01/2015 au 23/06/2021



CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021 cartographie des foyers au 23 décembre 2020



CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021

Aires de contamination par *Xylella fastidiosa* subsp *multiplex* et /ou *pauca*

4 aires de contamination : A, B1, B2 et C

Par *Xylella fastidiosa* subsp *multiplex*

- Aire A : La Seyne sur Mer, Ollioules, Toulon (8 espèces végétales)
- Aire B1 : Fréjus, Saint Raphaël (7 espèces végétales)
- Aire B2 : de Théoules sur Mer à Beausoleil (32 espèces végétales)
- Aire C : Menton (2 espèces végétales)

Par *Xylella fastidiosa* subsp *pauca*

- Aire C : Menton (2 espèces végétales)

CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 définissant le périmètre de la zone délimitée dans le cadre de la surveillance et la lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*

Liste des espèces végétales découvertes contaminées par *Xylella fastidiosa subsp multiplex* au 23/12/2020 aire de contamination A

Acacia dealbata	Mimosa
Cercis siliquastrum L.	Arbre de Judée
Medicago sativa L.	Luzerne cultivée
Laurus nobilis L.	Laurier-sauce
Prunus dulcis	amandier
Euryops chrysanthemoides (DC.) B. Nord.	Marguerite en arbre
Spartium junceum	Spartier
Polygala myrtifolia L.	Polygale à feuille de myrte

Liste des espèces végétales découvertes contaminées par *Xylella fastidiosa subsp multiplex* au 23/12/2020 aire de contamination B1

Euryops chrysanthemoides (DC.) B. Nord.	Marguerite en arbre
Spartium junceum	Spartier
Polygala myrtifolia L.	Polygale à feuille de myrte
Coronilla glauca (L.) Batt.	Coronille glauque
Dimorphoteca	Marguerite du Cap
Osteospermum ecklonis (DC.) Norl.	Marguerite du cap
Santolina chamaecyparissus L.	Santoline petit-cyprès

Liste des espèces végétales découvertes contaminées par *Xylella fastidiosa subsp multiplex* - aire de contamination B2 au 23/12/2020

Euryops chrysanthemoides (DC.) B. Nord.	Marguerite en arbre
Spartium junceum	Spartier
Polygala myrtifolia L.	Polygale à feuille de myrte
Coronilla glauca (L.) Batt.	Coronille glauque
Dimorphoteca	Marguerite du Cap
Osteospermum ecklonis (DC.) Norl.	Marguerite du cap
Santolina chamaecyparissus L.	Santoline petit-cyprès
Acacia saligna	Mimosa à feuilles de saule
Calicotome spinosa (L.) Link	Calicotome épineux
Callistemon citrinus (Curtis) Skeels	Rince-bouteille
Cistus monspeliensis	Ciste
Convolvulus cneorum L.	Liseron argenté de Turquie
Erigeron karvinskianus	Vergerette de karvinsky
Eriocephalus africanus	Romarin d'Afrique
Grevillea juniperina Br.	Grévillier à feuilles de Genévrier
Hebe	Véronique arbustive
Helichrysum italicum	Immortelle d'Italie
Helichrysum stoechas	Immortelle des dunes

Liste des espèces végétales découvertes contaminées par *Xylella fastidiosa subsp multiplex* - aire de contamination B2 au 23/12/2020

Lavandula angustifolia Mill.	Lavande officinale
Lavandula dentata L.	Lavande dentée
Lavandula stoechas L.	Lavande stéchade
Lavandula allardii L.	Lavande allardii
Lavandula x intermedia L.	Lavandin
Lonicera japonica Thunb.	Chèvrefeuille du Japon
Pelargonium graveolens	Géranium
Phlomis fruticosa L.	Sauge de Jérusalem
Rosmarinus officinalis L.	Romarin officinal
Veronica elliptica L.	Myrte d'Ouessant
Westringia fruticosa (Willd.) Druce	Romarin d'Australie
Olea europaea	Olivier
Prunus avium et Prunus cerasifera	merisier - myrobolan
Euryops pectinatus (L.) Cass.	Marguerite des savanes

Liste des espèces végétales découvertes contaminées par *Xylella fastidiosa subsp multiplex* au 23/12/2020 aire de contamination C

Euryops pectinatus (L.) Cass.	Marguerite des savanes
Polygala myrtifolia L.	Polygale à feuille de myrte

CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021

Autres espèces végétales découvertes contaminées par *Xylella fastidiosa subsp mutliplex* depuis le 23 décembre 2020 :

Vitex agnus castus (aire A)

Rhamnus alaternus, *Acacia cultriformis*, *Arbutus unedo*, *Argyranthemum frutescens*, *Cistus albidus*, *Metrosideros excelsa*, *Genista monosperma* (aire B2)

Liste des espèces végétales découvertes contaminées par *Xylella fastidiosa subsp pauca* au 23/12/2020 aire de contamination C

Végétaux spécifiés (nom scientifique)	Nom vernaculaire
Olea europaea	Olivier
Polygala myrtifolia L.	Polygale à feuille de myrte

CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021

Aucun foyer découvert en zone agricole

Aucune pépinière ou jardinerie située en zone infectée

CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021

Gestion des zones infectées

CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021

Traitements contre les vecteurs et arrachage des végétaux spécifiés :

Mise en œuvre par le SRAL – appui du marché public *Xylella fastidiosa* pour les opérations de traitement et d'arrachage depuis 2018.

Aide de FREDON PACA pour les opérations d'inventaires en zones infectées.

2732 notifications de mesures administratives adressées en 2019 et 844 en 2020.

CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021

Aire	Nombre de foyers découverts depuis 2015	Nombre de végétaux infectés traités et arrachés depuis 2015	Nombre de végétaux spécifiés traités et arrachés depuis 2015	Entreprise titulaire du marché public (depuis 2018)
A	34	43	4668	Botanica et ID Verde
B1	17	23	2356	Botanica et ID Verde
B2	191	211	56148	Botanica
C	3	4	297	Botanica

Contrôles des plantations de végétaux spécifiés en zone infectée :

Aucune autorisation de plantation n'a été délivrée en zone infectée.
Les zones infectées font l'objet d'une surveillance annuelle par FREDON PACA.
Si des plantations non autorisées étaient effectuées, elles feraient l'objet d'une déclaration au SRAL par FREDON PACA suite à la surveillance.

CROPSAV - *Xylella fastidiosa* - 8 septembre 2021

Contrôles vis à vis de la circulation de végétaux spécifiés en zones délimitées :

Aucune autorisation n'a été délivrée au titre des articles 21 (végétaux in-vitro) et 22 (Vitis).

Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 23 (cf action FREDON PACA).

Sept établissements ont bénéficié d'une autorisation au titre de l'article 20 (cf action SRAL).

Dont deux ont bénéficié d'une autorisation au titre de l'article 19 (cf action SRAL).

Mise en circulation à l'intérieur des zones infectées, à l'intérieur des zones tampons, et depuis les zones tampons vers leurs zones infectées de végétaux spécifiés cultivés durant au moins une partie de leur vie dans une zone délimitée

- Exigences à respecter prévues à l'article 23 du règlement 2020/1201.
- Obligation de traitement et d'enregistrement du ou des traitement(s) appliqué(s) contre le vecteur à des moments opportuns de l'année.
- échantillonnage par le SRAL et analyses visant à détecter *Xylella fastidiosa*.
- Le professionnel doit demander à la personne qui réceptionne les végétaux de signer une déclaration attestant que ces derniers ne sortiront pas de la zone délimitée.
- Les végétaux ne peuvent circuler que s'ils sont accompagnés d'un passeport phytosanitaire, qui doit porter l'indication « Zone tampon et zone infectée – XYLEFA » à côté du code de traçabilité.

Mise en circulation en dehors de la zone délimitée de végétaux spécifiés qui n'ont jamais été découverts contaminés dans la zone délimitée dans laquelle se situe l'établissement de production ou de revente

- Exigences à respecter prévues à l'article 20 du règlement 2020/1201.
- Régime d'autorisation délivrée par l'autorité compétente, le Service Régional de l'Alimentation.
- Obligation de traitement et d'enregistrement du ou des traitement(s) appliqué(s) contre le vecteur à des moments opportuns et à un moment aussi proche que possible de la circulation
- Inspection par le SRAL, prélèvement et analyse moléculaire s'appuyant sur un plan d'échantillonnage permettant la détection, avec une confiance d'au moins 95 %, d'un taux de présence de végétaux infectés de 1 %;

Mise en circulation en dehors de la zone délimitée de végétaux spécifiés qui ont été découverts contaminés dans la zone délimitée dans laquelle se situe l'établissement de production ou de revente

- Exigences à respecter prévues aux articles 19 et 24 du règlement 2020/1201.
- Régime d'autorisation délivrée par l'autorité compétente, le Service Régional de l'Alimentation.
- Protection matérielle des végétaux contre la bactérie *Xylella fastidiosa* et ses vecteurs (serre insect proof, ...).
- Enregistrement des observations relatives à la présence éventuelle de symptômes et de vecteurs.
- Traitements à des moments opportuns et enregistrement du ou des traitement(s) appliqué(s) contre le vecteur
- Transport dans des conditions protégées dans la zone délimitée
- Analyse moléculaire s'appuyant sur un plan d'échantillonnage permettant la détection, avec une confiance d'au moins 80 %, d'un taux de présence de végétaux infectés de 1 %, dans le délai le plus court possible avant la circulation.

Diaporama FREDON PACA : années 2020 et 2021

- Actions en zones délimitées (zones infectées dont surveillance des vecteurs / zone tampon),
- Surveillance évènementielle,
- Surveillance de la circulation des végétaux,
- Actions hors zones délimitées.

Audit *Xylella fastidiosa* - 28, 29 et 30 juin 2021

Communication :

- CROPSAV section végétale : 05/12/2019 et du 13/11/2020
- Notification officielle de situation aux pépinières et jardinerie de la zone délimitée octobre 2020,
- Site internet de la DRAAF : Accueil > ALIMENTATION > Protection des végétaux > Santé des végétaux > *Xylella Fastidiosa*
- Site internet de FREDON PACA
- Flyers remis aux touristes au départ vers la Corse (contrôle aux ports de Toulon et de Hyères)

Audit *Xylella fastidiosa* - 28, 29 et 30 juin 2021

Audits – année 2021 :

- Audit des autorités françaises par l'UE du 21 juin au 2 juillet 2021, dont PACA du 28 juin au 30 juin 2021.

Réunion de clôture le 2 juillet 2021.

Attente du pré-rapport puis phase contradictoire

- Audit financier de la commission sur la délégation FREDON 2019.

Merci pour votre attention